



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Les mesures positives sous la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*

Daniel Cadieux

Gestionnaire principal, Modernisation de la *Loi sur les langues officielles*

Centre d'excellence en langues officielles

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

4 septembre 2024

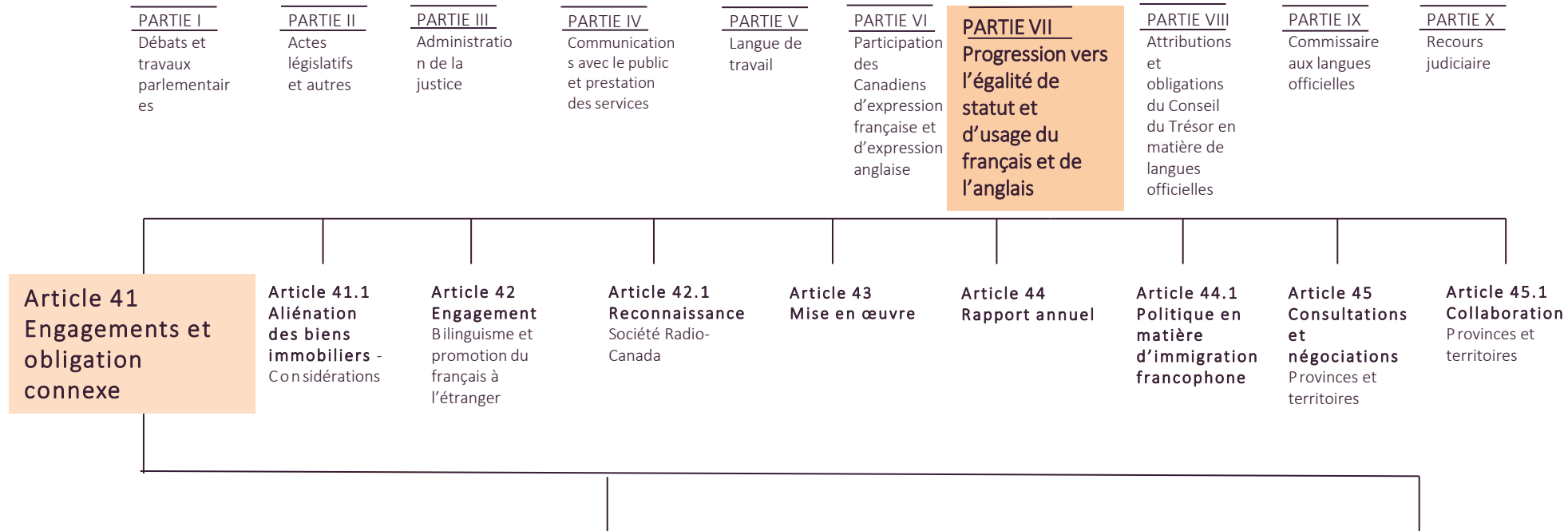


Aperçu

- Situer les mesures positives dans la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO)
- Caractéristiques des mesures positives
- Champs d'application des mesures positives
- Quand prendre en considération des mesures positives
- Les analyses d'impact qui informent le choix de mesures positives
- L'obligation de ne pas nuire
- Les échanges sont au cœur des analyses d'impact
- Outils et ressources
- Questions



Situer les mesures positives dans la *Loi sur les langues officielles*



Quatre (4) engagements du gouvernement qui doivent se traduire par des mesures positives :

- Favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones et appuyer leur développement (para 41(1))
- Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne (para 41(1))
- Protéger et promouvoir le français (para 41(2))
- Renforcer les possibilités de faire des apprentissages dans la langue de la minorité (para 41(3))

Obligation des institutions fédérales :

Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que ces engagements soient mis en œuvre par la prise de mesures positives (para 41(5))

Caractéristiques des mesures positives

Les mesures positives :

Sont concrètes

- Une mesure positive est une intervention que l'on peut constater ou observer.
- Ce ne sont pas toutes les actions prises pour mettre en œuvre l'article 41 de la Loi qui constituent des mesures positives.
- ex : établir un comité consultatif ou se doter d'un plan d'action organisationnel ne sont pas des mesures positives en soi.

Sont prises intentionnellement

- Il ne suffit pas de jauger des effets d'une intervention fédérale pour déterminer si elle constitue une mesure positive.
- Une mesure positive proprement dite aura été prise avec **l'intention d'avoir un effet favorable sur la mise en œuvre des engagements énoncés à l'article 41 de la Loi.**

Respectent la nécessité de protéger et de promouvoir le français dans chaque province et territoire

- Le français est en situation minoritaire au Canada et chaque région a son propre contexte linguistique.
- La protection et la promotion d'un foyer francophone au Québec compte parmi les objectifs de la Loi au même titre que la protection et l'appui au développement des minorités francophones et anglophones.

Respectent la nécessité de prendre en considération les besoins propres à chacune des deux communautés de langue officielle

- Une approche différenciée est requise pour identifier des mesures positives qui favoriseront l'égalité réelle.

Champs d'application des mesures positives

Les mesures positives peuvent concerner divers champs d'action, y compris :

- le rétablissement et l'accroissement du poids démographique des minorités francophones
- l'apprentissage du français et de l'anglais en contexte formel, non formel ou informel
- l'acceptation et l'appréciation par le public du français et de l'anglais
- la promotion, au Canada et à l'étranger, du caractère bilingue du Canada
- l'avancement des savoirs scientifiques en français dans toute discipline
- la culture
- l'éducation (du berceau à la berçante)
- la santé
- la justice
- l'emploi
- l'immigration

Quand prendre en considération les mesures positives

Les engagements et les obligations qui en découlent sont en continu. Les institutions fédérales doivent donc tenir compte de ces engagements durant tout leur cycle d'activités :



Les analyses d'impact qui informent le choix de mesures positives

Dans le cadre de leur mandat, les institutions fédérales doivent considérer :

- le potentiel de prise de mesures positives
- les possibilités d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs directs de leurs décisions structurantes sur les engagements décrits à l'article 41.

L'identification de potentielles mesures positives passe par des analyses d'impact.

Questions clés pour guider les analyses d'impact	
1) Quel est le potentiel de créer un impact par la prise de mesures positives ?	5) L'intention rejoint quel(s) engagement(s) énuméré(s) aux paragraphes 41(1) à (3) de la Loi ?
2) Dans le cadre des accords avec les gouvernements provinciaux ou territoriaux, peut-on chercher à négocier l'inclusion de clauses linguistiques ?	6) Comment tient-on compte de la nécessité de protéger et de promouvoir le français ?
3) Quels sont ou seraient les impacts négatifs directs des décisions de notre institution sur les engagements à l'art 41 ?	7) Comment tient-on compte des besoins propres à chacune des deux communautés de langue officielle ?
4) Quelles mesures concrètes pourraient être prises ?	8) Comment rejoint-on les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des autres intervenants ?

L'obligation de ne pas nuire

- Dans leurs analyses d'impact, les institutions fédérales doivent évaluer les possibilités d'éviter ou, à tout le moins, d'atténuer les impacts négatifs qu'ont ou que pourraient avoir leurs actions ou leurs omissions sur les engagements du gouvernement à l'article 41 de la Loi.
- Après avoir évalué ces possibilités, les institutions doivent bel et bien prendre des mesures pour éviter ou atténuer l'impact négatif soulevé. Les institutions fédérales sont alors tenues d'agir pour contrer les impacts négatifs de leurs actions ou omissions.
- Afin de respecter l'obligation de ne pas nuire, les institutions doivent prendre en compte les considérations relatives à la partie VII dès le début du processus décisionnel, peu importe si elles agissent comme décideur ou si elles contribuent à la décision éventuelle (par exemple les décisions concernant les réductions budgétaires, les réductions de programmes ou l'élimination de politiques, ou toute autre décision qui peut nuire aux engagements du gouvernement).

Les échanges sont au cœur des analyses d'impact

Dans la mesure du possible, les analyses d'impact s'appuient sur :

- les résultats des activités de dialogue et des consultations, notamment auprès :
 - ❖ des publics intéressés, dont les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)
 - ❖ des partenaires, par exemple les provinces et les territoires
- des recherches et données probantes

Les activités de dialogue et de consultation sont des moyens privilégiés de :

- recueillir l'information pertinente pour compléter l'analyse d'impact
- obtenir l'opinion des minorités francophones et anglophones et d'autres intervenants concernant les mesures positives faisant l'objet des consultations
- fournir aux participants l'information pertinente sur laquelle reposent ces mesures positives

Comme suivi aux dialogues et consultations, il est attendu que les institutions fédérales

- considèrent les opinions des participants avec ouverture et sérieux
- soient disposées à modifier les mesures positives

Outils et ressources



Recueil de pratiques exemplaires : Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne



Recueil de pratiques exemplaires : Favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM



Les exigences en matière de langues officielles dans les paiements de transfert



Inventaire des programmes fédéraux d'intérêt pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire

Consultez d'autres ressources ici : [Publications – Langues officielles – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/publications-langues-officielles)

Des questions?

Communiquez avec le Centre d'excellence en langues officielles :

- Demandes de renseignements généraux : OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca